

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

DL-20240328-007

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL
Isabelle LOUIS COMME	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	28



FINANCES

Budget communal - Vote des taux d'imposition 2024

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal DL-20230330-012 en date du 30 mars 2023 ayant fixé les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux fixé à 10,02 %
- Taxe Foncière sur le bâti : taux fixé à 39,50 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : taux fixé à 43,55 %

Il indique que le budget 2024 de la Commune est présenté en équilibre, sans recours à une augmentation de la fiscalité locale. Aussi, il propose à l'Assemblée de reconduire les taux d'imposition votés en 2023.

Vu l'état fiscal 1259 annexé à la présente délibération,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39,50 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,55 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,02 %

Le montant du produit fiscal attendu sera déterminé lorsque les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) notifieront le montant des bases fiscales pour l'année 2024 (Etat fiscal 1259).

Voix pour	21
Voix contre	6
Abstentions	1

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

